

Recommandations et Prescriptions **pour le raccordement au réseau d'assainissement**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération cette note résumant le règlement d'assainissement, un contrôle pouvant être effectué à tout moment.

I - NATURE DES EAUX REJETEES DANS LE RESEAU D'EAUX USEES :

- Les eaux rejetées ne peuvent être que des eaux ménagères de lavage (toilette, bain), des eaux vannes (d'urines et de matières fécales).
- Il est INTERDIT d'introduire dans les égouts, toute matière solide, liquide ou gazeuse, susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des ouvriers ou de nuire au fonctionnement normal et à la bonne conservation des installations (mazout, fioul, hydrocarbures, acides, cyanures, sulfures...).
- Les postes de lavage des stations services et des garages assurant la réparation et l'entretien des véhicules doivent être pourvus d'une fosse de décantation et de déshuilage efficace qui reçoit les eaux usées avant leur rejet au réseau collectif d'assainissement. Ces installations doivent être régulièrement entretenues.
- Les Collectivités (Hôpitaux, Restaurants, Boucheries, Charcuteries...) doivent être pourvues de décanteurs, bacs à graisse efficaces qui reçoivent les eaux usées avant leur rejet au réseau collectif d'assainissement. Ces ouvrages d'assainissement doivent être entretenus régulièrement (les déchets devant être enlevés soit manuellement et mis en décharge, soit par camion de pompage).
- Les fosses septiques, chimiques ou les puisards doivent être vidangés, désinfectés, comblés ou démolis lors du raccordement, l'effluent ne doit plus passer par la fosse septique, cela nuit au bon fonctionnement de la station d'épuration.

II - DANS LES RESEAUX SEPARATIFS cas de

- Il est formellement interdit d'envoyer des eaux pluviales (eaux des toits, des cours, infiltrations de sous-sol, drainage...) dans le RESEAU EAUX USEES.
- Ces eaux pluviales seront évacuées soit dans le caniveau en bordure de trottoir soit rejetées dans le milieu naturel.

III - BRANCHEMENT A L'EGOUT :

- A partir de la mise en service du réseau, le branchement doit être réalisé dans les DEUX ANS.
- L'entretien des branchements est assuré par nos soins, en ce qui concerne la partie sous la voie publique.
- Toutefois, cet entretien ne couvre pas les frais de débouchage éventuel ni de réparations rendues nécessaires par la suite de la négligence ou de la maladresse de l'utilisateur.

IV - PROTECTION CONTRE LE FLUX DES EAUX D'EGOUT :

- (Art. 44 du Règlement Sanitaire Départemental)
- "En vue d'éviter le reflux des eaux d'égout dans les caves, sous-sols et cours, lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau... toutes dispositions doivent être prises par l'abonné pour s'opposer à ce reflux.

PAR EXEMPLE : Mise en place d'un clapet anti-retour (voir croquis ci-joint). En cas de débordement, la responsabilité de notre Société n'est pas engagée.

**DEMANDE DE DEVERSEMENT DANS
LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Exemplaire à conserver

Je soussigné.....
Demeurant à (1).....
Agissant en qualité de (2).....
Demande pour l'immeuble sis à (si différent de l'adresse ci-dessus).....
.....
l'autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement dudit immeuble.

Ce déversement concerne :

Nombre de personnes

- | | |
|--|-------|
| ☐ Maison individuelle | |
| ☐ Appartement | |
| ☐ Branchement agricole | |
| ☐ Local artisanal ou industriel | |
| Type d'effluent rejeté : | |

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

- (1) Adresse complète de la propriété concernée
(2) Locataire ou Propriétaire

**DEMANDE DE DEVERSEMENT DANS
LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Exemplaire à retourner

Je soussigné.....
Demeurant à (1).....
Agissant en qualité de (2).....
Demande pour l'immeuble sis à (si différent de l'adresse ci-dessus).....
.....
l'autorisation de déversement dans le réseau public d'assainissement dudit immeuble.

Ce déversement concerne :

Nombre de personnes

- | | |
|--|-------|
| ☐ Maison individuelle | |
| ☐ Appartement | |
| ☐ Branchement agricole | |
| ☐ Local artisanal ou industriel | |
| Type d'effluent rejeté : | |

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Fait à Le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé

1. Adresse complète de la propriété concernée
2. Locataire ou Propriétaire

AVIS DE RACCORDEMENT

EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA S.E.A.O.
DES LA REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT *

Je soussigné.....

Adresse des travaux

Avisé la S.E.A.O. que le raccordement au branchement assainissement a été effectué.

Demande à la S.E.A.O. le contrôle de mon installation.

Fait à

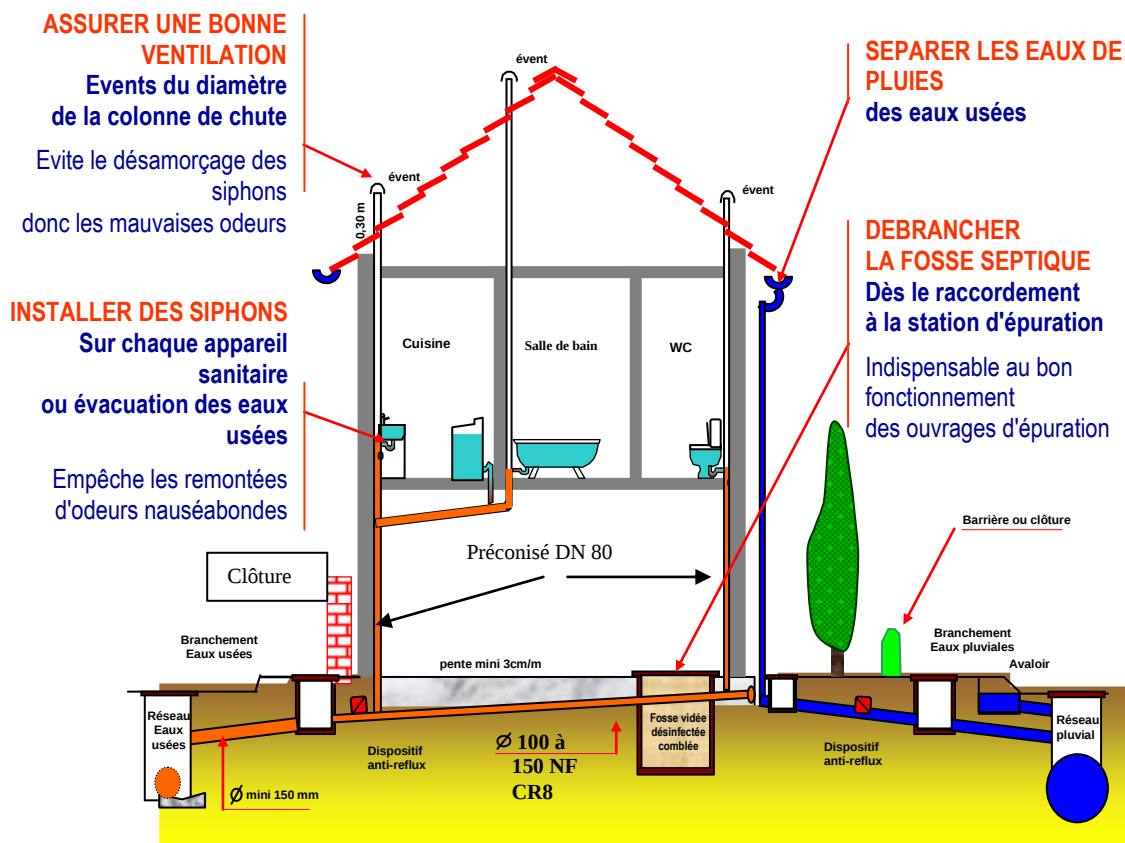
SIGNATURE

**** Il est nécessaire que les tranchées ne soient pas rebouchées pour vérifier la conformité de votre installation.***

VEOLIA Eau

S.E.A.O.

Agence de l'Oise



Les eaux claires dans le pluvial

Réseau eaux pluviales

BIEN LES SEPARER

Les eaux sales dans l'eau usée

Réseau eaux usées

RÉGION FLANDRES ARTOIS PICARDIE

1, rue de la Fontainerie - BP 961 - 62033 Arras Cedex

Tél.: 03.21.24.58.58 - Fax: 03.21.24.58.85

Siret : 780 129 961 001 05

SEAO

1, rue du Thérain - 60000 Beauvais

Tel : 0810.108.801 Fax: 03.44.12.12.81

Siret : 526 820 055 000 97

Code de la Santé Publique (extraits)

	Raccordements		Charge des travaux de branchements	
	Art. L.1331-1.		Art. L.1331-4.	Art. L.1331.6.
	« Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout. »		« Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. La commune contrôle la conformité des installations existantes. »	« Faute par le propriétaire de respecter les obligations édictées aux articles L.1331-4 et L.1331-5, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables. »
	Branchement d'office		Destructions des installations périmées	Etablissement Professionnels et Industriels
	Art. L.1331-2.		Art. L.1331-5.	Art. L.1331-10.
	« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau destiné à recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public ». »		« Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire ». »	« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. ». »
			Règlement du Service	
			D'assainissement (extraits)	
			Protection contre le reflux des eaux des réseaux d'assainissement.	
			« Les canalisations intérieures et notamment les joints sont établis de manière à résister à la pression correspondant au niveau de la chaussée... Tout appareil se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales ». »	